

Convention de prestations

La présente convention bipartite règle les rapports entre :

- La Ville de La Roche-sur-Yon, Hôtel de Ville, Place Napoléon, 85000 LA ROCHE-SUR-YON représentée par son Maire, Monsieur Pierre REGNAULT, en vertu de la délibération du 20 avril 2011,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

- Le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de La Roche-sur-Yon, Lycée Nature, Allée des Druides, 85035 - LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, représenté par son directeur, Monsieur Philippe TAILLECOURS, en vertu de la décision du Conseil d'Administration du (date),

Ci-après dénommé « le Lycée »,

D'autre part,

Préambule

La municipalité de La Roche-sur-Yon souhaite, à terme, requalifier l'espace de nature des Coux mais se pose des questions sur la/les vocation(s) du site et les conditions de mise en pratique. L'accueil du public y est envisagé mais comment l'organiser en respectant l'identité et les enjeux écologiques du lieu ?

Dans ce cadre, les étudiants en Brevet de Technicien Supérieur Agricole et Gestion et Protection de la Nature (BTSA GPN) du Lycée Nature sont missionnés pour définir un projet de gestion et de valorisation de ce patrimoine qui vise à concilier aménagement du site et préservation de cet environnement de qualité.

Cette mission s'inscrit dans un module pédagogique pluridisciplinaire de gestion de projet et constitue le cas pratique d'étude des cours théoriques. Le projet est dit tuteuré du fait que les étudiants produisent des prestations pour le compte de la ville.

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

L'objet de cette convention est de préciser les conditions de réalisation de prestations pour le compte de la Ville. Ces prestations sont au nombre de quatre :

- La réactualisation du plan de gestion du site réalisée en 2005 par la Ligue de Protection des Oiseaux de Vendée, en mettant en évidence les zones à enjeux, en organisant le suivi des impacts des opérations en cours (abattage peupliers) ou prévisibles (ouverture du site au public) et en développant une réflexion sur les cheminements doux possibles au cœur du site et dans un périmètre élargi.
- La réalisation d'une opération d'entretien des haies le long des chemins existants
- L'organisation d'une visite du chantier d'abattage-débardage de la peupleraie à destination du conseil de quartier.
- La production de supports de communication sur les potentialités du site et/ou de vulgarisation du plan de gestion.

Article 1 : Objectifs des projets tuteurés

Le projet tuteuré a pour objectifs :

Pour la structure partenaire, la Ville ;

- Contribuer activement à la professionnalisation des étudiants en s'inscrivant dans un réseau professionnel engagé dans ces démarches et en bénéficiant de ce fait, de l'apport de ce réseau.
- Bénéficier de l'analyse et de la formulation d'un projet porté par un groupe d'étudiants, développant de ce fait un regard spécifique dont la structure pourra s'enrichir dans la cadre de ses missions.
- Faire connaître son secteur et sa structure, voire susciter l'intérêt des étudiants (perspectives éventuelles de proposition de stages, d'embauche ultérieure, développement de partenariats ...).
- Disposer d'un produit fini en fin de projet (rapport) et des actions réalisées dans ce cadre (animation, chantier de génie écologique, produit de communication)

Pour l'équipe enseignante du Lycée :

- Développer et enrichir les enseignements par une meilleure connaissance du secteur professionnel de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de projets de valorisation et de gestion des patrimoines.
- Maintenir et consolider ses exigences de professionnalisation par l'ancrage de la formation dans un réseau de professionnels.
- Faire connaître la formation GPN et le Lycée Nature et favoriser leur rayonnement territorial en développant ce réseau partenarial de façon active.
- Utiliser certains de ces projets comme base de rédaction d'études de cas ou d'outils méthodologiques.

Pour les étudiants :

- Mettre en œuvre de façon globale, les connaissances acquises lors de la formation GPN.
- Développer ses « savoir-faire » par une mise en situation propice à l'observation et à l'échange des savoir-faire au sein du groupe et dans la structure impliquée dans le projet.
- Apprendre à travailler dans un groupe-projet de façon efficace et enrichissante dans une double perspective de développement de son autonomie et de capacité à travailler et à s'organiser en équipe
- Prendre conscience de la distance à prendre pour développer une réflexion critique, constructive, pertinente et apprendre à communiquer en situation professionnelle.

Article 2 : Engagements réciproques Ville/Lycée

La Ville s'engage à :

- Suivre le projet en accompagnant techniquement le groupe dans sa démarche. Des points d'étape mensuels seront réalisés entre l'interlocuteur des services de la Ville (Raphaël Bedhomme, service Aménagement et Paysage) et celui du Lycée Nature (Thierry Enfrin, enseignant référent).
- Permettre la réalisation pleine et entière des actions envisagées (cf. actions présentées dans le préambule).

Le Lycée s'engage à :

- Conseiller et évaluer les projets en désignant un tuteur enseignant par groupe et en organisant des points d'étape et d'évaluation réguliers spécifiques et en groupe classe.
 - Organiser un point d'étape mensuel et la restitution du projet à la Ville avant la fin juin 2014 (description des prestations à l'article 4).
- Exiger de la part des étudiants :
 - qu'ils rendent compte, au fil du projet, de l'état d'avancement du travail auprès des enseignants et de la Ville
 - qu'ils prennent en compte les conseils, recommandations et exigences des partenaires du projet
 - qu'ils réalisent et produisent l'ensemble des prestations préalablement définies
 - qu'ils s'engagent à détruire tous les documents supports transmis par l'interlocuteur de la Ville.

Article 3 : Présentation des prestations

4 prestations seront donc réalisées par les étudiants du Lycée, sous couvert de l'équipe enseignante, pour le compte de la Ville :

Réactualisation du plan de gestion du site des Coux

Production d'un rapport dont le contenu aura été co-défini par l'interlocuteur des services de la Ville et l'interlocuteur du Lycée.

Ce rapport sera transmis en fin d'étude en une version informatique au format .doc (et non docx) et un export en pdf.

Toutes les cartographies, images et photographies insérées dans le document devront être transmises indépendamment.

Une version imprimée sera transmise à la Ville.

Campagne photographique illustrant sur les potentialités du site

Mise à disposition et transmission de 20 photographies libres de droit présentant la faune ou la flore ou les habitats naturels ou anthropisés de la zone.

Ces clichés seront utilisés par les services dans le cadre de la concertation engagée sur le devenir du site. La source sera citée par les services lors de la réutilisation des clichés.

Opération d'entretien de certaines haies du site:

Chantier école ayant pour objectif est d'identifier la végétation sénescence et celle à régénérer de manière à rendre plus qualitatif et plus fonctionnel d'un point de vue écologique le réseau bocager de 3 parcelles identifiées au cadastre sous les références suivantes : 191CI3, 191CI4 et 191CH5. Cette opération sera réalisée par 17 étudiants le 27 février 2014

Organisation d'une visite du chantier d'abattage-débardage de la peupleraie à destination du conseil de quartier Vallée Verte/Liberté de la Ville

Présentation/animation ayant pour objectif de faire réapproprié par les étudiants le contexte de l'abattage (appel à projet régional ayant conduit à l'obtention de subvention, marché public d'abattage/valorisation économique) et le déroulement de la prestation d'abattage (déroulement de chantier, sécurité et techniques d'intervention) et de présenter ces différents éléments à un groupe d'acteurs locaux du site : le conseil de quartier de la Vallée Verte, la presse, les services et les élus de la Commune.

Article 4 : Modalités pratiques

Le travail se fera préférentiellement lors des journées professionnelles inscrites à l'emploi du temps du BTSA GPN. (Annexe 1) Exceptionnellement, les étudiants pourront être amenés à se déplacer sur le site d'étude et devront en avoir préalablement informé l'interlocuteur des services de la Ville. Les étudiants devront également se munir des autorisations d'absence et de déplacement selon les modalités internes à l'établissement d'enseignement.

Lors de rencontres entre la Ville et/ou le Lycée et/ou les étudiants, un compte-rendu de réunion devra être rédigé par l'initiateur de la réunion et transmis à l'ensemble des participants.

Article 5 : Responsabilités/assurance

Pendant la durée du projet, le Lycée souscrira une assurance responsabilité civile tant pour son compte que pour mes compte des étudiants participants.

De même, la Ville dispose d'une assurance pour garantir les risques issus de sa responsabilité dans le cadre de ce projet.

Article 6 : Prise en charge financière

Les prestations réalisées par le Lycée n'impliqueront par de prise en charge financière de la part de la Ville de La Roche-sur-Yon.

Article 7 : Implication de la Ville dans l'évaluation

L'évaluation du projet tuteuré est réalisée par les enseignants en charge du suivi du projet. Cette évaluation s'appuie sur les observations effectuées par l'interlocuteur de la Ville sur le déroulement et l'aboutissement du projet. Ces critères seront appréciés à l'aide de l'annexe « Evaluation du projet tuteuré par le commanditaire ».

Cette annexe complétée sera transmise par la Ville au Lycée lors de la restitution finale du projet, courant avril-mai 2014.

Article 8 : Clause de juridiction

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'en remettront à la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Article 9 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet pour l'année scolaire 2013-2014 et prendra fin le 5 juillet 2014.

Fait à La Roche-sur-Yon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville, Le Maire
P Regnault

Pour le Lycée Nature, Le Proviseur
P. Taillecours

Liste des annexes

Annexe 1 : planning de formation du BTSA GPN et journées banalisées pour le projet tuteuré
Annexe 2 : évaluation du projet tuteuré par le commanditaire